



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**  
**Conseil permanent**

FSC-PC.JOUR/17  
14 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

Présidence du FCS : Danemark

Présidence de l'OSCE : Espagne

**30ème SÉANCE COMMUNE**  
**DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE**  
**DE SÉCURITÉ ET DU CONSEIL PERMANENT**

1. Date : Mercredi 14 novembre 2007

Ouverture : 10 h 35

Clôture : 11 h 45

2. Présidents : M. J. Bernhard (FCS) (Danemark)  
M. C. Sánchez de Boado y de la Válgoma (CP) (Espagne)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : EXPOSÉ DU DIRECTEUR DU CENTRE DE  
PRÉVENTION DES CONFLITS SUR LES  
MÉCANISMES ET PROCÉDURES DE L'OSCE  
POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES

Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/217/07 OSCE+),  
Président du FCS, Royaume-Uni, Allemagne, Canada, Finlande, Suède,  
Turquie, France, États-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Belgique, Azerbaïdjan,  
Géorgie, Suisse, Fédération de Russie, Irlande, Grèce, Kirghizistan, Croatie,  
Biélorussie

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION DU FCS RELATIVE À UN ATELIER SUR LES INCIDENCES DE QUESTIONS TECHNIQUES, DE GESTION ET FINANCIÈRES SUR LES PROJETS EXISTANTS ET PRÉVUS DE L'OSCE CONCERNANT LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Président du FCS

**Décision** : le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 13/07 (FSC.DEC/13/07) relative à un atelier sur les incidences de questions techniques, de gestion et financières sur les projets existants et prévus de l'OSCE concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION DU CP SUR LA CONFÉRENCE OSCE-AFGHANISTAN DE 2008 (non adoptée)

Président du CP

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Distribution de documents relatifs à la quinzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (MC.GAL/2/07) (MC.GAL/3/07) (MC.GAL/4/07) (MC.DD/15/07) : Président du CP (FSC-PC.DEL/38/07 OSCE+), Azerbaïdjan*
- b) *Rapports intérimaires du Président du FCS à la quinzième Réunion du Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DEL/550/07) et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DEL/549/07) : Président du FCS*
- c) *Projet de lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération, Président de la quinzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE : Président du FCS*
- d) *Rapport du Président sur la Réunion spéciale du FCS sur les mesures existantes et futures de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE : Président du FCS, Président du CP (FSC-PC.DEL/38/07 OSCE+)*

4. Prochaine séance :

Mercredi 27 février 2008 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/13/07  
14 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**30ème séance plénière du FCS et du CP**  
FSC-PC Journal No 17, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 13/07**  
**ATELIER SUR LES INCIDENCES DE QUESTIONS TECHNIQUES, DE**  
**GESTION ET FINANCIÈRES SUR LES PROJETS EXISTANTS ET**  
**PRÉVUS DE L'OSCE CONCERNANT LES ARMES LÉGÈRES ET DE**  
**PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS**  
**CONVENTIONNELLES**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant les engagements auxquels les États participants ont souscrit, qui figurent dans le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00) et le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03),

Rappelant le paragraphe 2 de la Section VI du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, dans lequel les États participants sont convenus d'examiner régulièrement l'application des mesures énoncées dans le Document,

Rappelant le paragraphe 33 du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, dans lequel l'OSCE est chargée de jouer un rôle de centre d'échange consistant notamment à mettre en rapport les États demandeurs, les États fournisseurs d'assistance/donateurs potentiels et autres acteurs (internationaux) dans ce domaine et assurer la liaison et l'échange d'informations avec eux,

Ayant à l'esprit le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et la Décision No 15/02 du FCS, dans lesquels était évoquée la nécessité de recenser les enseignements tirés et les mesures complémentaires qui pourraient être prises après la fourniture d'assistance à l'État participant demandeur,

Notant les progrès réalisés par l'OSCE dans le domaine de la fourniture d'assistance aux États participants en ce qui concerne la destruction et la gestion des stocks ainsi que la sécurité des armes légères et de petit calibre et des munitions conventionnelles

Se référant au document FSC.DEL/524/07, document conceptuel qui constitue une base de réflexion sur la situation actuelle en ce qui concerne les projets d'assistance et énonce l'objectif, la structure et les modalités d'un atelier,

Décide :

- D'organiser un atelier à Vienne, les 5 et 6 février 2008, conformément à l'ordre du jour indicatif et aux modalités annexés à la présente décision et dans le cadre des ressources budgétaires existantes ;
- De charger le Centre de prévention des conflits, en étroite concertation avec le Président du FCS, de trouver des intervenants et d'élaborer, d'ici le 15 janvier 2008, un ordre du jour annoté.

**ATELIER SUR LES INCIDENCES DE QUESTIONS TECHNIQUES, DE  
GESTION ET FINANCIÈRES SUR LES PROJETS EXISTANTS ET  
PRÉVUS DE L'OSCE CONCERNANT LES ARMES LÉGÈRES ET DE  
PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS  
CONVENTIONNELLES**

Vienne, 5 et 6 février 2008

**I. Ordre du jour indicatif**

**Mardi 5 février 2008**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 9 h 30 – 10 heures    | Inscription   |
| 10 heures – 10 h 30   | Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none"><li>– Déclaration d'ouverture et allocution liminaire du Président du FCS</li><li>– Remarques liminaires du Président en exercice</li><li>– Remarques liminaires du Directeur du CPC</li></ul>   |
| 10 h 30 – 13 heures   | Séance de travail I : Aspects généraux de la mise en œuvre de projets<br>(avec pause café)<br><br>Vue d'ensemble actualisée concernant les demandes d'assistance et la mise en œuvre de projets. Hiérarchisation et critères/normes techniques communs pour l'élaboration de projets. Réseau de points de contact pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles. Coopération avec le PNUD et coordination des activités avec l'Union européenne et l'agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement. |
| 13 heures – 15 heures | Pause déjeuner  |
| 15 heures – 18 heures | Séance de travail II : Gestion, coordination et coopération dans la mise en œuvre de projets<br>(avec pause café)<br><br>Enseignements tirés au cours de la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles,   |

notamment en ce qui concerne la coopération entre les structures de l'OSCE. Stratégies d'évaluation et d'élaboration de projets. Gestion et supervision de projets et compétences techniques disponibles sur le terrain. Cadre juridique général et aspects relatifs à la gestion de la mise en œuvre de projets, notamment en ce qui concerne la coopération avec le PNUD et d'autres acteurs internationaux.

### **Mercredi 6 février 2008**

- 10 heures – midi                      Séance de travail III : Aspects généraux et techniques des projets relatifs aux munitions conventionnelles  
(avec pause café)
- Prenant en considération le Guide des meilleures pratiques de l'OSCE concernant les stocks de munitions conventionnelles, l'Atelier donnera l'occasion de débattre de l'expérience acquise par les États participants pour ce qui est des aspects techniques de la sécurisation et/ou de la destruction de munitions excédentaires. Meilleures pratiques pour la destruction de munitions (combustion à l'air libre/pétardage et solutions de démilitarisation), et leurs avantages et inconvénients du point de vue de l'urgence, de la sûreté, des aspects environnementaux et de l'efficacité. Expérience récente en matière de destruction de munitions contenant du TNT et du RDX, tant en milieu industriel que sur site. Meilleures pratiques pour la sécurité et la gestion des stocks, et leurs avantages et inconvénients du point de vue du besoin d'efficacité et des risques environnementaux.
- Midi – 17 h 30                              Séance de travail IV : Mobilisation des ressources et élaboration de projets  
(avec pause déjeuner et pause café)
- Mécanismes de collecte de fonds et défis y afférents, notamment coopération avec d'autres organisations intergouvernementales. Contribution nationale aux projets de la part des bénéficiaires. Création d'un fond spécial de l'OSCE pour les projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles. Élaboration et mise en place de projets pilotes. Prescriptions communes et format pour l'établissement de rapports aux donateurs.
- 13 heures – 15 heures                      Pause déjeuner
- 17 h 30 – 18 heures                      Séance de clôture

## II. Modalités

1. L'objet de l'Atelier du FCS sur les incidences de questions techniques, de gestion et financières sur les projets existants et prévus de l'OSCE concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles est d'évaluer la situation actuelle et de débattre des améliorations à apporter dans les domaines suivants :

- Questions générales ;
- Gestion, coordination et coopération ;
- Aspects techniques ;
- Cadre politique/mobilisation de ressources/élaboration de projets.

2. L'Atelier sera axé sur des problèmes et des solutions concrets, sur la base d'un échange d'informations et d'un débat entre experts pragmatique, constructif et orienté vers des objectifs précis. Les États participants sont fortement encouragés à dépêcher des spécialistes nationaux pour participer aux séances. En particulier, les experts techniques, notamment les représentants des services des forces armées chargés de la destruction de missiles, de pièces d'artillerie et de munitions, ainsi que les points de contact des organismes publics nationaux s'occupant de l'allocation de fonds pour des projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles sont encouragés à participer. Une interprétation simultanée sera assurée dans et à partir des langues officielles de l'OSCE.

3. L'Atelier sera présidé par le Président du FCS. Il y aura un modérateur, désigné par les délégations, et un rapporteur pour chaque séance de travail. Les modérateurs faciliteront les débats et les rapporteurs seront chargés de contribuer au rapport écrit du Président du FCS sur l'Atelier.

4. Les organisations/structures/organismes suivants seront également invités à participer à l'Atelier :

- Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE ;
- Opérations de terrain de l'OSCE actuellement ou potentiellement impliquées dans la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles ;
- Organismes internationaux de développement appuyant les activités de démilitarisation ;
- Autres organisations/structures internationales mettant en œuvre des projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles (PNUD, Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement, Union européenne/Commission européenne, *South Eastern and Eastern Europe Clearing House for the Control of Small Arms and Light Weapons*).

En outre, les entreprises qui participent actuellement à des activités relatives aux projets d'assistance de l'OSCE pourraient être invitées à assister à la Séance de travail III de l'Atelier.

Les partenaires de l'OSCE pour la coopération et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sont également invités à participer.

5. Dans le souci de faciliter les débats, trois exposés tout au plus seront prévus pour chaque séance de travail. Afin de disposer d'un maximum de temps pour débattre de façon souple et interactive, tous les intervenants sont priés de limiter leur exposé à 15 minutes au maximum. En outre, les intervenants sont priés d'adresser leurs contributions écrites à l'avance, de préférence en anglais, au plus tard le 25 janvier 2008, pour distribution aux États participants.

6. La séance de travail I aura pour objet :

- De débattre des hiérarchisations nécessaires et des critères/normes techniques communs pour améliorer le processus d'élaboration et de justification relatif aux projets d'assistance ;
- D'étudier la création d'un réseau de points de contact dans les capitales pour échanger des informations concernant les projets d'assistance, notamment en ce qui concerne la collecte de fonds ;
- D'examiner la situation actuelle et les possibilités de favoriser la coopération technique ou la coordination des activités avec l'Union européenne, l'OTAN et le PNUD.

7. La Séance de travail II aura pour objet :

- De débattre de la possibilité de simplifier le mécanisme pour les visites d'évaluation, et notamment de charger le CPC et/ou les opérations de terrain concernées de mener les évaluations techniques initiales ;
- De débattre des aspects organisationnels/relatifs à la gestion au sein de l'OSCE (relation entre le Président en exercice, le Président du FCS, les coordonateurs du FCS pour les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles et le Secrétariat de l'OSCE) ;
- De fournir des informations actualisées sur les capacités techniques et de gestion existant au sein de l'OSCE, notamment les capacités des opérations de terrain et du Secrétariat ;
- De présenter le cadre juridique de la mise en œuvre de projets ;
- De partager les enseignements tirés d'activités de projets menées en commun avec le PNUD et des informations sur les possibilités de coopération avec d'autres organisations internationales.



8. La Séance de travail III aura pour objet :
  - De partager l’expérience acquise par les États participants et les institutions internationales concernant les aspects techniques et financiers de la question ;
  - De débattre des meilleures pratiques arrêtées par l’OSCE en matière de destruction de munitions conventionnelles (combustion à l’air libre/pétardage et solutions de démilitarisation), et de leurs avantages et inconvénients du point de vue de l’urgence, de la sûreté, des aspects environnementaux et du besoin d’efficacité ;
  - De débattre des meilleures pratiques arrêtées par l’OSCE en matière de sécurité et de gestion des stocks, et de leurs avantages et inconvénients du point de vue du besoin d’efficacité et des risques environnementaux.
9. La Séance de travail IV aura pour objet :
  - De débattre du cadre politique dans lequel les projets de l’OSCE relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles sont mis en œuvre ;
  - D’offrir aux États donateurs potentiels l’occasion de présenter leur point de vue et leurs critères pour la fourniture d’une assistance ;
  - De traiter de l’élaboration et de la mise en œuvre de projets à la lumière des exigences des processus budgétaires des donateurs ;
  - De présenter les stratégies de collecte de fonds à l’OSCE : comment attirer les États participants ? ;
  - De débattre des attentes des donateurs concernant le format et la part des coûts à prendre en charge par les États demandeurs par le biais de contributions nationales ;
  - D’examiner les avantages et inconvénients de l’élaboration de projets à petite échelle/pilotes pour faciliter les activités de collecte de fonds ;
  - De débattre de l’harmonisation des exigences/modèles pour faire rapport aux donateurs sur la mise en œuvre de projets ;
  - D’étudier la création d’un fonds spécial de l’OSCE pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles.
10. Le Président du FCS est prié de présenter, pour le 26 février 2008, un rapport écrit sur l’Atelier, y compris des recommandations. Le Centre de prévention des conflits (CPC) établira un récapitulatif séparé des suggestions faites au cours des séances et le distribuera aux États participants au plus tard le 26 février 2008.
11. Le CPC effectuera une compilation de tous les documents communiqués au cours de

l'Atelier pour le 3 avril 2008, y compris les communications écrites préparées à l'avance par les intervenants et les délégations. Ces dernières sont encouragées à utiliser cette compilation en tant que référence pour les débats qui feront suite à l'Atelier.

12. Les délégations des États participants sont priées de communiquer le nom et les coordonnées de leurs experts le 1er février 2008 au plus tard. Les services de conférence compileront ces informations et communiqueront une liste des participants le 5 février 2008.